LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-008-2022 Enregistré auprès du premier conseiller législatif 2022-03-30

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 16 mai 2022 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres du bureau de hameau de Kugluktuk.
- **2.** Un vote par anticipation aura lieu le 9 mai 2022.

Ceci est une copie officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire ©2022 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R-008-2022